

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD
EPCI à fiscalité propre

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la Convocation :

30/06/2020

Date d'affichage :

07/07/2020

Effectif légal du conseil :

38

Nombre de Conseiller en
exercice : 38

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES
AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt, le mardi 7 juillet à 18 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord.

État de présence des 38 conseillers communautaires, par ordre alphabétique
: [P = présent(e) / A = absent(e) / E = excusé(e) pouvoir à]

	Civilité	Nom	Prénom	Commune	P	A	E	COMMENTAIRE
1	Madame	AUBERT	Régine	Plessis Saint Jean	x			
2	Monsieur	BABOUHOT	Patrick	Gisy Les Nobles	x			
3	Madame	BARDEAU	Catherine	Thorigny sur Oreuse	x			
4	Monsieur	BARDEAU	Pierrick	Thorigny sur Oreuse	x			
5	Monsieur	BEAUMONT	Jonathann	Villeblevin	x			
6	Monsieur	BONNEAU	Gilles	La Chapelle sur Oreuse			x	Pouvoir à M.GONNET
7	Monsieur	BOURREAU	Dominique	Villeneuve la Guyard	x			
8	Monsieur	BROCHIER	Thierry	Champigny	x			
9	Monsieur	CHISLARD	Patrick	Pont sur Yonne	x			
10	Madame	COCHENNEC	Delphine	Villeneuve la Guyard	x			
11	Madame	COQUILLE	Martine	Champigny	x			
12	Monsieur	COTS	Georges	Pailly	x			
13	Madame	COUTOULY	Laurie	Villeneuve la Guyard	x			
14	Madame	DAUPHIN	Laurence	Vinneuf	x			
15	Madame	DELALLEAU	Jocelyne	Villeblevin	x			
16	Monsieur	DENISOT	Jean-Michel	Compigny	x			
17	Madame	DESSEREY	Laëtitia	Pont sur Yonne	x			
18	Madame	DEVINAT	Catherine	Chaumont	x			
19	Monsieur	DORTE	Grégory	Pont sur Yonne	x			
20	Madame	DUVAL	Stéphanie	Pont sur Yonne			x	Pouvoir à M.DORTE

21	Monsieur	FOUET	René	Champigny	x		
22	Madame	GESSERAND	Florence	Perceneige	x		
23	Monsieur	GOGLINS	François	Villemanoche	x		
24	Monsieur	GONNET	Jean-Claude	Evry	x		
25	Madame	HAUTECOEUR	Tatiana	Villeperrot	x		
26	Monsieur	JOLY	Michel	Pont sur Yonne	x		
27	Monsieur	LAVENTUREUX	Claude	Villenavotte	x		
28	Monsieur	LE GAC	Jacques	Saint Sérotin	x		Suppléante : Mme BARON
29	Madame	LEMETAYER	Claudine	Sergines	x		
30	Monsieur	MARTIN	Olivier	Serbonnes	x		
31	Monsieur	MICHAUT	Gérard	Michery	x		
32	Monsieur	NEZONDET	Sylvain	Vinneuf	x		
33	Monsieur	PIETE	Éric	Villeneuve la Guyard	x		
34	Monsieur	PITOU	André	Sergines	x		
35	Madame	RANGDET	Christina	Courlon sur Yonne	x		
36	Madame	SINEAU	Dominique	Villeneuve la Guyard	x		
37	Monsieur	SPAHN	Thierry	Villeblevin	x		
38	Monsieur	SYLVESTRE	François	CUY	x		

Délégués : 38 (quorum = 13) présents : 36 pouvoirs : 2 votants : 38

1. Installation des conseillers communautaires :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN, président.

Il a accueilli les délégués, précisé que le conseil communautaire est composé de 38 délégués élus au suffrage universel direct.

Il a donc déclaré les membres du Conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Il a appelé Monsieur COTS Georges , doyen d'âge de l'assemblée afin de prendre la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) .

Mme Régine AUBERT a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du Président :

2.1 Présidence de l'assemblée :

En vertu de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur COTS Georges, doyen d'âge de l'assemblée, a pris la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du Président. Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 36 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie (13 membres présents).

2.2. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

- Assesseur n°1 : Laëtitia DESSEREY
- Assesseur n°2 : Jonathann BEAUMONT

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Le président de l'assemblée a fait appel à candidatures :

M. Thierry SPAHN

M. André PITOU

se déclarent candidats

Le président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président Il a rappelé qu'en application des articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Président de l'assemblée est élu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne qui lui a été présentée.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
- c. nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0.
- e. nombre de suffrages exprimés [b - c] : 37
- f. majorité absolue : 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
PITOU André	14	quatorze
SPAHN Thierry	23	Vingt-trois

2.5. Proclamation de l'élection du président

M. Thierry SPAHN a été proclamé Président de la Communauté de communes Yonne Nord et a été immédiatement installé.

3. Détermination du nombre de vice-présidents

Sous la présidence de M. Thierry SPAHN élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Il a rappelé le mode de scrutin des vice-présidents : uninominal à bulletins secret (2 premiers tours à la majorité absolue puis 3^{ème} à la majorité relative) ; le scrutin de liste est jugé illégal.

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, soit douze vice-présidents au maximum, ni qu'il puisse excéder quinze.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-

présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité (7 abstentions) de fixer à 4 (quatre) le nombre de vice-présidents de la communauté de communes.

4. Élection des vice-présidents

4.1 - Élection du premier vice-président

-Mme SINEAU Dominique se déclare candidate.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
- c. nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 12
- d. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- e. nombre de suffrages exprimés [b - c] : 25
- f. majorité absolue : 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
SINEAU Dominique	26	VINGT SIX

Proclamation de l'élection du premier vice président

Madame Dominique SINEAU a été proclamée première vice-présidente de la Communauté de communes Yonne Nord et a été immédiatement installée.

4.2 - Élection du deuxième vice-président:

Mme DELALLEAU Jocelyne se déclare candidate

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
- c. nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 10
- d. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- e. nombre de suffrages exprimés [b - c] : 27
- f. majorité absolue : 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Jocelyne DELALLEAU	27	Vingt sept

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Madame Jocelyne DELALLEAU a été proclamée deuxième vice-présidente de la Communauté de communes Yonne Nord et a été immédiatement installée.

4.3 - Élection du troisième vice-président

M. CHISLARD Patrick se déclare candidat.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
- c. nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 17
- d. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- e. nombre de suffrages exprimés [b - c] : 20
- f. majorité absolue : 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Patrick CHISLARD	20	vingt

Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. CHISLARD Patrick a été proclamé troisième vice-président de la Communauté de communes Yonne Nord et a été immédiatement installé.

4.4 - Élection du quatrième vice-président

M. PITOU André se déclare candidat.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
- c. nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 11
- d. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- e. nombre de suffrages exprimés [b - c] : 26
- f. majorité absolue : 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
André PITOU	25	Vingt cinq
Grégory DORTE	1	un

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. André PITOU été proclamé quatrième vice-président de la Communauté de communes Yonne Nord et a été immédiatement installé.

5. Détermination du nombre de membres du bureau

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 stipule que le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents, membres de droit, et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Pour permettre un bon fonctionnement, il est proposé que le Bureau communautaire soit composé de 26 Membres, comprenant le président, les 4 (quatre) vice-présidents nouvellement élus et les 21 (vingt et un) Maires restants afin que chaque Commune soit représentée

L'assemblée décide à l'unanimité de fixer à 26 (vingt six) le nombre de membres du bureau communautaire soit 21 conseillers communautaires en plus des membres de droit

6. Élection des membres composant le bureau

L'assemblée décide de procéder à un vote à main levée et désigne les 21 maires, membres du bureau en plus des membres de droit.

L'ensemble des candidats ci-dessus ayant été élus par le Conseil Communautaire, le Bureau se compose donc des membres suivants :

Nom - prénom	Qualité	Communes
Thierry SPAHN	Président	Villeblevin
Dominique SINEAU	1 ^{er} vice-président	Villeneuve la Guyard
Jocelyne DELALLEAU	2 ^{ème} vice-président	Villeblevin
Patrick CHISLARD	3 ^{ème} vice-président	Pont sur Yonne
André PITOU	4 ^{ème} vice-président	Sergines
Grégory DORTE	6 ^{ème} membre du bureau	Pont sur Yonne
Dominique BOURREAU	7 ^{ème} membre du bureau	Villeneuve la Guyard
René FOUET	8 ^{ème} membre du bureau	Champigny
Pierrick BARDEAU	9 ^{ème} membre du bureau	Thorigny sur Oreuse
Sylvain NEZONDET	10 ^{ème} membre du bureau	Vinneuf
Catherine DEVINAT	11 ^{ème} membre du bureau	Chaumont
Jean-Michel DENISOT	12 ^{ème} membre du bureau	Compigny
Christina RANGDET	13 ^{ème} membre du bureau	Courlon sur Yonne
François SYLVESTRE	14 ^{ème} membre du bureau	Cuy
Jean-Claude GONNET	15 ^{ème} membre du bureau	Evry
Patrick BABOUHOT	16 ^{ème} membre du bureau	Gisy les Nobles
Gilles BONNEAU	17 ^{ème} membre du bureau	La Chapelle sur Oreuse
Gérard MICHAUT	18 ^{ème} membre du bureau	Michery
Georges COTS	19 ^{ème} membre du bureau	Pailly
Florence GESSERAND	20 ^{ème} membre du bureau	Perceneige
Régine AUBERT	21 ^{ème} membre du bureau	Plessy Saint jean
Jacques LE GAC	22 ^{ème} membre du bureau	Saint Sérotin
Olivier MARTIN	23 ^{ème} membre du bureau	Serbonnes
François GOGLINS	24 ^{ème} membre du bureau	Villemanoche
Claude LAVENTUREUX	25 ^{ème} membre du bureau	Villenavotte
Tatiana HAUTECOEUR	26 ^{ème} membre du bureau	Villeperrot

6. Charte de l'élu local

L'article 2 complétant l'article L. 1111-1 du CGCT rappelle que les élus locaux « exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

Le Président donne lecture de la charte de l'élu local traduite en 7 points au sein de cet article

7. Observations et réclamations :

.....
.....
.....

8. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal dressé à Pont sur Yonne, le 7 juillet 2020 à 20 heures 30 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

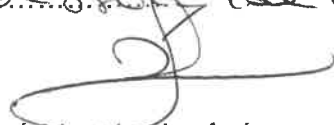
La secrétaire de séance

ALBERT Régine





Président SPAIN Thierry


Assesseur

Dessery Catherine


Assesseur

Beaumeat Jean-Louis


Le Président le plus âgé

Georgys Cois
